

Montréal, le 11 janvier 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2020 – Phase 2
Dossier Régie : R-4096-2019 – Phase 2**

Maîtres,

Dans le cadre de l'audience tenue le 1^{er} décembre 2020 dans le dossier cité en titre, la Régie a évoqué la possibilité d'appliquer, pour le service de compensation d'écart de réception et le service de compensation d'écart de livraison, un seuil transitoire pour l'année 2021 différent du seuil de 10 GWh proposé par le Transporteur¹, considérant que ce seuil ne serait appliqué qu'à une partie de l'année 2021².

La Régie demande au Transporteur de déposer une proposition de texte reflétant les modifications à l'article 44.2 des Tarifs et conditions qui sont nécessaires à cette fin, en version anglaise et française, au plus tard le **18 janvier 2021**.

Les intervenants pourront commenter, le cas échéant, cette proposition au plus tard le **21 janvier 2021** et le Transporteur pourra répliquer à ces commentaires au plus tard le **25 janvier 2021**.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

¹ Pièce [B-0174](#), annexe 4, p. 3, 1^{er} paragraphe et annexe 5, p. 2, 2^e paragraphe.

² Pièce [A-0071](#), p. 104 à 110.